
Normes régissant la formation, les compétences et l'éthique professionnelle des enseignantes et enseignants de la Colombie-Britannique

• QUATRIÈME ÉDITION, JANVIER 2012 •



COLOMBIE-
BRITANNIQUE

Ministère de
l'Éducation

Introduction

Le *Teachers Act* (loi sur les enseignants) met en place un Conseil des enseignantes et enseignants de la Colombie-Britannique qui doit créer des normes à l'intention des personnes titulaires d'un certificat d'enseignement émis par le ministère de l'Éducation. Les articles 10 (1) et (2) de la loi définissent les objectifs du Conseil des enseignantes et enseignants.

Les objectifs du Conseil sont d'établir des normes régissant la formation des candidates et candidats au certificat d'enseignement et des normes concernant la conduite et les compétences des enseignantes et enseignants certifiés et des candidates et candidats au certificat. Le Conseil établit particulièrement les normes à respecter afin d'obtenir le certificat et de le garder. Ces normes portent sur :

- » la formation et les qualifications requises des enseignantes et enseignants certifiés et des candidates et candidats au certificat
- » les compétences
- » la conduite

Dans l'accomplissement de sa mission, le Conseil doit exercer ses pouvoirs et s'acquitter des fonctions prévues par cette loi dans l'intérêt du public. Selon le *Teachers Act*, lors de l'élaboration des normes le Conseil des enseignantes et enseignants doit tenir compte des besoins du public, surtout de ceux des élèves, qui sont les « clientes et clients » des enseignantes et enseignants. Ces besoins ont préséance sur les intérêts des personnes titulaires du certificat d'enseignement. Cela signifie que les normes régissant les enseignantes et enseignants doivent être mises en place au bénéfice des élèves, de leurs parents et de la société dans son ensemble.



Objet et signification des normes professionnelles

Les normes ne décrivent pas en détail les compétences ou la conduite des enseignantes et enseignants. Elles sont des déclarations de principes à partir desquelles des précisions peuvent être élaborées. Les normes devraient être succinctes et communiquer une idée générale du métier d'enseignante et d'enseignant (compétences) et des rapports que ces derniers ont avec leurs « clientes et clients » (conduite).

Le BC College of Teachers a adopté les normes régissant la formation, les compétences et l'éthique professionnelle des enseignantes et enseignants de la Colombie-Britannique (les normes) en 2008. En vertu du *Teachers Act*, ces normes doivent être respectées jusqu'à ce que le Conseil des enseignantes et enseignants les révise. Les normes visent à honorer et à faire avancer le métier d'enseignante et d'enseignant en mettant en évidence la nature complexe et variée de leur profession. Elles définissent les connaissances, les compétences et les attitudes que les enseignantes et enseignants doivent posséder ainsi que les responsabilités qui leur incombent en tant qu'enseignantes et enseignants certifiés bénéficiant de la confiance du public. Ces normes contribuent donc au maintien d'un environnement pédagogique sécuritaire et de grande qualité pour les élèves et elles constituent une base solide permettant d'atteindre et d'évaluer les compétences et la conduite des enseignantes et enseignants. Prises dans leur ensemble, ces normes définissent les qualités et l'expertise professionnelles dont les enseignantes et enseignants doivent faire bénéficier les enfants et la collectivité.

Définitions

AUTOCHTONE — Toutes les personnes autochtones, en particulier les membres des Premières Nations, les Inuits et les Métis.

AUTORITÉ —

- une société constituée conformément au *Society Act*, ou
- une société constituée conformément au *Business Corporations Act* ou une loi privée, ou
- une personne désignée comme telle par la loi qui dirige ou prévoit diriger une école indépendante.

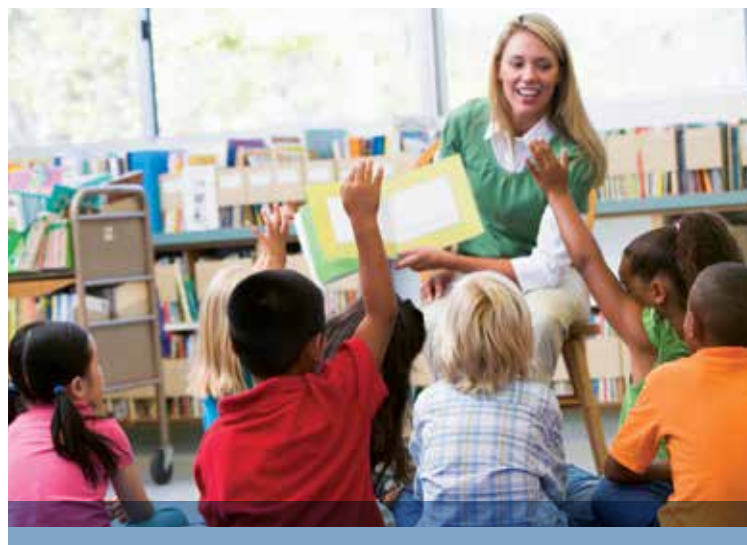
CONSEIL — Conseil de commissaires d'écoles mis sur pied conformément au *School Act*.

Un outil au service du public, ces normes ont été conçues pour contribuer à l'atteinte des objectifs de notre société en aidant à offrir à chaque citoyenne et citoyen une éducation qui lui permettra de se construire une vie pleine et productive. Les enseignantes et enseignants qui adhèrent à ces normes doivent être capables d'établir avec les élèves une relation intellectuelle, pédagogique et éthique dans le cadre de l'enseignement des diverses matières du programme de la Colombie-Britannique.

Les normes professionnelles permettent d'explicitier, à l'intention des personnes titulaires d'un certificat d'enseignement et du public, en quoi consiste le travail des enseignantes et enseignants, ce qu'ils savent, ce qu'ils peuvent faire et comment ils doivent se comporter lorsqu'ils servent l'intérêt public. Elles constituent la fondation stable sur laquelle les enseignantes et enseignants peuvent se développer en définissant clairement les valeurs et les caractéristiques qui distinguent leur travail. Les personnes titulaires d'un certificat d'enseignement concluent un contrat avec le public, en vertu duquel elles disposent d'un certain niveau d'autonomie tout en s'engageant tacitement à placer l'intérêt du public au-dessus de tout intérêt individuel. Elles conviennent d'être responsables envers le public et les normes servent de référence à cet égard.

Même les enseignantes et enseignants les plus éminents et les plus compétents continuent à apprendre tout au long de leur carrière, en affinant leur expertise dans leurs spécialités et en matière de pédagogie. Les normes servent ainsi de référence pour ce qu'on est raisonnablement en droit d'attendre des enseignantes et enseignants, mais aussi de base pour l'enseignement idéal auquel ces professionnelles et professionnels aspirent.

L'élaboration des normes soulève souvent la question essentielle de savoir comment elles seront concrètement utilisées. La pratique de l'enseignement est un travail continu au cours duquel la personne titulaire d'un certificat d'enseignement accroît sa maîtrise de la matière enseignée tout en développant ses compétences. L'idée qu'une enseignante et qu'un enseignant pourrait atteindre la perfection va à l'encontre de la notion d'apprentissage continu, en conséquence, la conformité à une norme ne peut être que relative. La question qu'il faut se poser n'est pas de savoir si la norme est respectée, mais plutôt dans quelle mesure la norme a-t-elle été respectée dans le contexte particulier où l'enseignante ou l'enseignant travaille. Un manque au niveau d'une des normes ne constitue pas nécessairement une défaillance fatale réduisant à néant la compétence professionnelle de la personne intéressée, bien que cela puisse être le cas dans certaines circonstances. Le niveau de compétences des enseignantes et enseignants débutants sera nécessairement différent de celui des enseignantes et enseignants expérimentés.



Les normes seront utilisées :

- pour établir des normes générales de pratique et d'éthique qui encadrent la formation, la pratique et le perfectionnement des enseignantes et enseignants;
- pour faire connaître au public les normes que les enseignantes et enseignants se doivent de respecter;
- pour établir un cadre susceptible de guider le Conseil des enseignantes et enseignants et le ministère de l'Éducation pour ce qui est de la définition des exigences et des décisions concernant les programmes de formation des enseignantes et enseignants, l'accréditation des candidates et candidats, l'évaluation de l'aptitude à enseigner et les mesures disciplinaires.

Conformité aux normes

Les normes devraient faire naître une motivation positive chez les enseignantes et les enseignants. Elles honorent leur travail et bénéficient aux enfants et aux résidentes et résidents de la Colombie-Britannique en favorisant la réussite scolaire, le développement social des élèves et l'information des citoyennes et des citoyens. Lorsqu'une enseignante ou un enseignant obtient son certificat d'enseignement en Colombie-Britannique, il ou elle doit signer une déclaration par laquelle il ou elle s'engage à pratiquer sa profession dans le respect de l'éthique et des principes décrits dans les normes. En acceptant de se soumettre à ces normes, les enseignantes et enseignants donnent au public la garantie selon laquelle les parents peuvent leur confier leurs enfants en toute sérénité.

MINEUR — Personne âgée de moins de 19 ans.

PARENT (POUR UN ÉLÈVE OU UN ENFANT) —

- le gardien de l'élève ou de l'enfant, ou
- la personne qui a la garde légale de l'élève ou de l'enfant, ou
- la personne qui prend habituellement soin de l'élève ou de l'enfant et qui contrôle ses activités.

ÉLÈVE — Personne inscrite au programme d'éducation M-12 offert par un conseil d'éducation, une autorité ou une école des Premières Nations et qui est sous la responsabilité d'une enseignante ou d'un enseignant.

COMMUNAUTÉ — Toutes les personnes qui vivent dans un secteur desservi par une école ou un district scolaire.

COMPÉTENCES — Connaissances et aptitudes permettant d'accomplir les fonctions d'enseignante et d'enseignant.

CONDUITE — Actions ou omissions d'une enseignante ou d'un enseignant, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ou à l'extérieur.

ENSEIGNANTE/ENSEIGNANT — Personne qui détient, qui a détenu ou qui est candidate à l'obtention du certificat d'enseignement délivré par le ministère de l'Éducation.



Ministère de L'Éducation
Teacher Regulation Branch

400 - 2025 W. Broadway
Vancouver, (C.-B.) V6J 1Z6
Canada

T • 604 660 6060

TOLL FREE • 1 800 555 3684

F • 604 775 4859

BCTEACHERREGULATION.CA



1. Les enseignantes et enseignants valorisent tous les élèves, prennent soin d'eux et agissent dans leur intérêt.

Les enseignantes et enseignants ont la responsabilité d'encourager le développement émotionnel, esthétique, intellectuel, physique, social et professionnel des élèves. Ils sont responsables pour la sécurité émotionnelle et physique des élèves. Ils doivent les traiter avec respect et dignité. Les enseignantes et enseignants respectent la diversité culturelle présente dans leurs salles de classe, dans les écoles et dans les communautés. Ils sont dans une position privilégiée d'autorité et de confiance. Ils respectent la confidentialité des informations qui leur sont confiées, sauf lorsque la loi exige leur divulgation. Les enseignantes et enseignants n'exploitent pas les élèves ou les personnes d'âge mineur à des fins personnelles, sexuelles, idéologiques, matérielles ou autres.

2. Les enseignantes et enseignants sont des modèles qui doivent agir de manière éthique et honnête.

Les enseignantes et enseignants agissent avec intégrité et préservent la dignité et la crédibilité de leur profession. Ils ont conscience du fait que leur conduite a un effet sur l'image de leur profession. Ils sont responsables de leurs agissements dans l'exercice de leurs fonctions et en dehors de leur travail lorsque leurs agissements peuvent avoir un effet sur le système d'éducation. Les enseignantes et enseignants comprennent le fonctionnement du système d'éducation en Colombie-Britannique et connaissent la loi qui régit leurs fonctions.

3. Les enseignantes et enseignants comprennent comment les élèves grandissent et se développent et ils appliquent ces connaissances.

Les enseignantes et enseignants savent comment les enfants développent leurs capacités d'élèves et de membres de la société. Ils font preuve de compréhension face aux différences de capacités d'apprentissage et à certains besoins spéciaux. Ces connaissances sont utilisées pour aider les enseignantes et enseignants dans l'élaboration des programmes, la prestation des cours, les évaluations et la gestion des salles de classe.

4. Les enseignantes et enseignants valorisent la participation et l'aide des parents, des gardiennes et gardiens, des familles et des communautés au sein des écoles.

Les enseignantes et enseignants comprennent, respectent et soutiennent le rôle des parents et des communautés dans l'éducation des élèves. Ils communiquent de manière opportune et efficace avec les parents dont ils prennent en compte les conseils pour ce qui est des questions concernant leurs enfants.

5. Les enseignantes et enseignants mettent en oeuvre des pratiques efficaces pour ce qui est de la gestion des salles de classe, de la planification, de l'instruction, de l'évaluation et de la préparation des bulletins.

Les enseignantes et enseignants possèdent les connaissances et les compétences qui leur permettent de faciliter l'apprentissage de tous les élèves et ils savent quand ils doivent demander du soutien. Ils travaillent de manière réfléchie sur tous les aspects de l'enseignement, de la planification à la préparation des bulletins, et ils comprennent comment tous ces aspects sont reliés entre eux. Ils emploient diverses stratégies d'enseignement et d'évaluation.

6. Les enseignantes et enseignants possèdent des connaissances de base variées et maîtrisent bien les matières qu'ils enseignent.

Les enseignantes et enseignants comprennent en quoi consiste la base de l'enseignement et des matières qu'ils enseignent pour ce qui est du programme, des concepts et de la méthode. Ils sont capables de communiquer efficacement en anglais ou en français. Ils apprennent aux élèves à intégrer les connaissances dans un contexte canadien, autochtone et global. Ils transmettent les valeurs, les principes et les connaissances de notre société démocratique.

7. Les enseignantes et enseignants s'engagent à se perfectionner tout au long de leur carrière.

Les enseignantes et enseignants suivent un programme de perfectionnement professionnel et de réflexion sur leurs activités. Ils sont conscients du fait que la qualité de leur pratique dépend de la poursuite d'un développement professionnel continu. Ils développent leur propre philosophie de l'éducation, de l'enseignement et de l'apprentissage sur la base de la théorie et de leurs expériences. Les enseignantes et enseignants définissent leurs besoins professionnels et travaillent pour les satisfaire de manière individuelle et en collaboration avec leurs pairs.

8. Les enseignantes et enseignants contribuent à la profession.

Les enseignantes et enseignants soutiennent, conseillent et encouragent leurs pairs et ceux qui se préparent à entrer dans la profession. Ils apportent leur expertise à la préparation des activités offertes dans leur école, leur établissement postsecondaire, leur district, leur organisation professionnelle ou contribuent d'une autre manière.